

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par

Mme Dubié, M. Schwartzberg, M. Giraud, M. Jérôme Lambert, M. Robert, M. Carpentier,
M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal,
M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« dans la limite de 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce prélèvement maximum de 5 %, en plus de la baisse de 5 % de la taxe notifiée aux chambres d'agriculture et des prélèvements sur fonds de roulement, aboutira à une véritable asphyxie budgétaire de ces dernières et entraînera, à terme, des licenciements.

L'amendement propose de laisser de la souplesse aux établissements du réseau des chambres d'agriculture pour adapter l'abondement du fonds national de solidarité et de péréquation à leur capacité de financement.